



Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **8 Juin 2020** à 18 H à la **maison des œuvres de Sainte-Croix-aux-Mines**.

Etaient présents :

Les Conseillers de Liepvre,

M. Denis PETIT
Mme Josiane DOLL
Mme Christiane FORCHARD

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

M. Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

M. Jean-Marc BURRUS
Mme Régine ORSATI
M. Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Mme Noëllie HESTIN
Mme Camille IMHOFF
M. Niels KRUGER
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
M. Mickael MERCIER
M. Thomas RUSTENHOLZ
M. Claude ABEL

Le Secrétaire du Conseil Communautaire,

M. Jean-Marc VALENTIN,
Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 1/2020 Installation des membres du Conseil Communautaire
 - 2/2020 Election du Président
 - 3/2020 Détermination du nombre de Vice-Présidents
 - 4/2020 Election des Vice-Présidents
 - 5/2020 Lecture de la charte de l'élu local
 - 6/2020 Délégation d'attributions au Président
 - 7/2020 Désignation des représentants à différentes structures et organismes
 - 8/2020 Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
 - 9/2020 Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire
- Divers**

Monsieur le Président sortant Claude ABEL ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur Claude ABEL dresse un rapide bilan du précédent mandat : la période a été difficile, il a fallu freiner les dépenses (les taux d'imposition n'ont été augmentés qu'une seule fois en début de mandat), mais la CCVA a continué d'avancer, avec la charte de territoire, le projet culturel, l'aide aux entreprises (notamment grâce au partenariat avec Initiative Alsace Centrale) le GERPLAN pour le domaine environnemental. Le projet PAAW (Pôle d'Artisanat d'Art Wilson) n'a pas pu être achevé. Monsieur Claude ABEL remercie les élus et les services qui ont œuvré pendant ces 6 années.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

1/2020 Installation des membres du Conseil Communautaire

Le Président sortant, M. Claude ABEL, rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux du 15 Mars dernier, les conseillers communautaires ont été élus lors du scrutin de liste dans les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines et Lièpvre et désigné selon l'ordre du tableau pour la commune de Rombach-le Franc.

Il s'agit :

- pour Sainte-Marie-aux-Mines
 - de Mme Noëllie HESTIN, Maire
 - Mme Camille IMHOFF, 1^{ère} adjointe
 - M. Niels KRUGER, 2nd adjoint
 - Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, 3^{ème} Adjointe
 - M. Mickael MERCIER, 4^{ème} Adjoint
 - M Thomas RUSTENHOLZ, Conseiller Municipal délégué
 - M. Claude ABEL, Conseiller Municipal

- pour Ste-Croix-aux-Mines

de M. Jean-Marc BURRUS, Maire
Mme Régine ORSATI, Conseillère Municipale déléguée
M. Rémy VOINSON, Conseiller Municipal délégué

- pour Lièpvre

de M. Denis PETIT, Maire
Mme Josiane DOLL, Conseillère Municipale
Mme Christiane FORCHARD, Conseillère Municipale

- pour Rombach-le-Franc (selon ordre du tableau, suite à l'installation du Conseil Municipal du 26 Mai 2020)

de M. Jean-Luc FRECHARD, Maire

Le Président Monsieur Claude ABEL :

« JE DECLARE INSTALLE LE NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT »

L'article L 2122 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil ». Je passe donc la parole à Régine ORSATI pour le point n° 2 de l'ordre du jour. »

Administration Générale – Finances

Administration Générale

2/2020 Election du Président de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Régine ORSATI, Doyenne d'âge de l'Assemblée, préside à présent la séance.

La Présidente de séance informe les conseillers communautaires que la désignation du Président se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si un premier tour ne devait pas permettre l'élection du Président, il sera procédé à un deuxième tour au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si à l'issue de ce deuxième tour, le Président n'était toujours pas élu, un troisième tour sera organisé au scrutin secret et la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Pour ce vote ainsi que pour celui des Vice-Présidents le secrétaire de séance sera :

Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, benjamin de l'assemblée.

Les 2 conseillers communautaires suivants acceptent d'assurer les fonctions d'assesseur :

- Monsieur Mickaël MERCIER
- Madame Josiane DOLL

Bien qu'aucun acte de candidature à la Présidence ne soit obligatoire, la Présidente invite les conseillers communautaires qui le souhaitent à présenter leur candidature, et leur propose d'explicitier les raisons de leur candidature.

Seul Monsieur Jean-Marc BURRUS présente sa candidature et fait part de ses motivations.

Il souhaite :

➤ Sur la forme :

- Améliorer la communication et l'information entre élus.
- Construire ensemble un projet pour les 6 ans à venir (feuille de route)
- Assurer la continuité dans la politique culturelle et dans les finances.
- Changer profondément le mode de fonctionnement de la CCVA : diffusion de compte-rendu détaillé de réunion de bureau,.....

➤ Sur le fond :

- Continuer le redressement économique de la CCVA
- Mutualiser les travaux et achats
- Eau : garder la compétence localement et gérer sa distribution
- Etre attentif au réchauffement climatique : sécheresse, le sapin pectiné est actuellement un de nos lanceurs d'alerte. Privilégier la plantation d'essences plus adaptées.
- Trouver un équilibre entre la Faune et la flore, l'équilibre agro- sylvo-cynégétique.
- Poursuivre la politique de l'habitat et appliquer le permis de louer pour redonner de la valeur à nos biens, à notre territoire.
- Soutenir le Monde économique, artisanal, soutenir l'ACAPS et la Société Industrielle.
- Soutenir le monde associatif dans lequel il est « tombé dedans » lorsqu'il était petit, avec ses valeurs de SOLIDARITE, PARTAGE, ECHANGE.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 14
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 13
- (Majorité absolue = 7)

Ont obtenu : Jean-Marc Burrus : 12 voix - Denis Petit : 1 voix

M. Jean-Marc BURRUS est élu Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent à la majorité absolue.
--

Madame Régine ORSATI précise qu'elle est heureuse et fière de l'installer en tant que Président : elle connaît ses qualités, son sens de l'engagement, son humanité et estime que ce poste de Président est amplement mérité.

Madame Régine ORSATI ajoute que l'assemblée est fortement renouvelée avec majoritairement de jeunes délégués qui apporteront une nouvelle dynamique.

Madame Régine ORSATI conclut en souhaitant de plus à Jean-Marc BURRUS un bon anniversaire.

Monsieur Jean-Marc BURRUS prend la parole :

« Merci pour votre confiance, je tiens tout d'abord à rendre hommage à l'ensemble des personnels soignants, à l'ensemble des travailleurs du secteur privé et public, à l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour nous soigner, pour nous faciliter la vie au quotidien pendant cette crise sanitaire.

Je tiens à remercier les conseillers communautaires sortants pour le travail accompli au service de notre communauté :

- Son Président : Monsieur Claude ABEL.
- Les Vices-Présidents : mon prédécesseur et regretté Monsieur Claude SCHMITT et Messieurs Jean-Pierre HESTIN, Pierrot HESTIN et Paul DROUILLON.
- Le Président de la Commission des Finances : Monsieur Denis PETIT.
- Les Conseillers Communautaires que je n'ai pas cités auparavant :

Pour Sainte-Marie-aux-Mines :

Madame Nadège FLORENTZ - Monsieur Philippe JAEGI – Madame Florence SAULAS – Madame Bernadette WALLER – Monsieur Eric FREYBURGER – Madame Corinne SCHUTZ – Monsieur Patrick LAUGEL et Madame Cathy ROSE.

Pour Sainte-Croix-aux-Mines :

Madame Agnès HENRICHS – Madame Marie-Christine SALBER – Monsieur Rémy VOINSON – Madame Marie-Laure HUCK et notre regretté Monsieur Christophe BLEGER.

Pour Lièpvre :

Monsieur Christophe PANTZER – Madame Claudine EGERMANN – Monsieur Pascal FEIL.

Pour Rombach-le-Franc :

Messieurs Patrick FEIL et Pierre LEISY.

Je souhaite également répondre à un message d'un ami qui était Président de l'ancêtre de notre CCVA, c'est-à-dire le SIVOM, Monsieur Charles WAECHTER.

Oui Charles, je m'engagerai également comme toi, corps et âme pour le Val d'Argent.

Pour terminer : Restons solidaires les uns des autres, respectons-nous, acceptons nos différences afin de construire et de gérer au mieux notre vallée.

« ENSEMBLE Pensons et agissons Val d'Argent ».

Monsieur le Président souhaite rajouter à l'ordre du jour deux points discutés lors de la réunion de préparation de jeudi soir :

Le point 8/2020 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vices-Présidents.

Le point 9/2020 : Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Administration Générale

3/2020 Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, puisse toutefois excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de Vice-Présidence à 3 postes

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale

4/2020 Election des Vice-Présidents

Le nombre de vice-présidences étant déterminé, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents. Les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Election du 1^{er} Vice-Président

- Candidate : Noëllie HESTIN

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 14
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 14
- (Majorité absolue = 8)

A obtenu : Noëllie HESTIN : 14 voix

Est élue 1^{er} Vice-Présidente à la majorité absolue : Noëllie HESTIN

Election du 2ème Vice-Président

- Candidat : Denis PETIT

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- (Majorité absolue = 7)

A obtenu : Denis Petit : 13 voix

Est élu 2nd Vice-Président à la majorité absolue : Denis PETIT

Election du 3ème Vice-Président

- Candidat : Jean-Luc FRECHARD

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 11
- (Majorité absolue = 6)

A obtenu : Jean-Luc FRECHARD : 11 voix

Est élu 3ème Vice-Président à la majorité absolue : Jean-Luc FRECHARD

M. le Président donne les précisions suivantes :

Mme Noëlle HESTIN, 1ère Vice-Présidente, sera plus spécialement chargée des domaines ci-dessous :

- DEVELOPPEMENT LOCAL – TRANSITION

M. Denis PETIT, 2nd Vice-Président, sera plus spécialement chargé du domaine ci-dessous :

- FINANCES

M. Jean-Luc FRECHARD, 3^{ème} Vice-Président, sera plus spécialement chargé du domaine ci-dessous :

- SUIVI DES TRAVAUX

Monsieur le Président précise qu'il prendra en charge les domaines « **CULTURE – ASSOCIATIONS** »

5/2020 Lecture de la charte de l'élu local

Depuis la loi du 31 mars 2015 le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil municipal ou communautaire doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1111-1-1 du CGCT créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil de Communauté

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local

Administration Générale

6/2020 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au Président et /ou au bureau. Les délégations d'attributions et de fonctions dans les E.P.C.I. sont prévues par les articles L.5211-9 et 5211-10 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'organe délibérant peut en effet déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi telles notamment le vote du budget, compte administratif, fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances, dispositions à caractère budgétaire ou statutaire.

Aussi, il est proposé, par délégation du Conseil, de charger le Président, pour toute la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- de réaliser, dans la limite des sommes inscrites au budget, les emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires et ceci en accord avec les membres du Bureau ;
- délégation en matière de crédit de trésorerie : le Président est autorisé à négocier et à signer toute convention d'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de un million d'euros par ligne de trésorerie et en accord avec le Bureau ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des crédits prévus par le budget ;
- de fixer les rémunérations notamment des personnels dans le cadre des statuts de la Fonction Publique Territoriale et par contrat pour les personnels non titulaires ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, experts ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes. Cette délégation est valable en défense et en attaque, pour toutes les juridictions (administrative, civile et pénale), quel que soit son degré (première instance, deuxième instance, appel et cassation).
- de se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes du Val d'Argent.
- de prendre toute décision concernant le financement des différents projets du ressort de la structure et de signer les contrats, conventions, actes à intervenir dans les domaines d'intervention correspondants ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Conseil doit être informé, à chacune de ses réunions obligatoires, des actions prises dans le cadre des délégations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir au Président pour exercer par délégation du Conseil les actions susmentionnées conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du C.G.C.T.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

7/2020 Désignation des représentants à différentes structures et organismes

1) Election des représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat – Alsace Centrale

Le Comité Syndical de ce PETR est composé de 8 délégués titulaires de la Communauté de Communes du Val d'Argent ainsi que de 2 délégués suppléants.

Le Conseil de Communauté,

DESIGNE les délégués suivants comme représentants au sein du Comité Syndical du PETR Sélestat – Alsace Centrale

Délégués titulaires :

- 1 Jean-Marc BURRUS
- 2 Noëlie HESTIN
- 3 Denis PETIT
- 4 Jean-Luc FRECHARD
- 5 Camille IMHOFF
- 6 Niels KRUGER
- 7 Régine ORSATI
- 8 Claude ABEL

Délégués suppléants :

- 1 Christiane FORCHARD
- 2 Mickaël MERCIER

Décision adoptée à l'unanimité

2) Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE ses représentants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, à savoir :

Délégué titulaire : Jean-Luc FRECHARD

Délégué suppléant : Niels KRUGER

Décision adoptée à l'unanimité

3) Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC) Ecooparc

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Noëllie HESTIN comme représentant permanent de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des assemblées de la SCIC Ecooparc

Décision adoptée à l'unanimité

4) Election des délégués au Syndicat Mixte Interdépartemental pour la zone d'activités de Danielsrain.

Le Comité-Directeur de ce Syndicat Mixte est composé de 4 délégués de la Communauté de Communes du Val d'Argent et de 4 délégués de la Commune de Kintzheim.

Il s'agit donc de désigner les 4 délégués de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DESIGNE, les délégués suivants au Comité-Directeur du Syndicat Mixte de Danielsrain :

Jean-Marc BURRUS

Noëllie HESTIN

Denis PETT

Jean-Luc FRECHARD

Décision adoptée à l'unanimité

5) SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) : Commission Locale de l'Assainissement

Le Conseil de Communauté

DÉSIGNE, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, :

- M Christophe PANTZER, délégué de la commune de **Lièpvre** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- M. Jean-Luc FRECHARD, délégué de la commune de **Rombach-Le-Franc** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- M. Jean-Marc BURRUS, délégué de la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- Mme Noëllie HESTIN, déléguée de la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA
- M. Mickaël MERCIER, délégué de la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA

Délibération adoptée à l'unanimité

6) Election des représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (HIVA)

Le code de la santé prévoit que la Communauté de communes du Val d'Argent dispose de deux sièges au sein du Conseil de Surveillance de l'HIVA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants au sein du Conseil de Surveillance de l'HIVA:

Jean-Marc BURRUS

Christiane FORCHARD

Décision adoptée à l'unanimité

7) Election de représentant à la Ferme d'Argentin (Institut Les Tournesols)

Le Conseil de Communauté,

DESIGNE Josiane DOLL pour représenter la CCVA dans les instances de cette association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin ».

Décision adoptée à l'unanimité

8) LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

8.1) L'EPIC "Office de Tourisme du Val d'Argent"

Le Comité de Direction est composé de 6 délégués titulaires et de 6 suppléants désignés par la Communauté de Communes. Il est complété par ailleurs de 5 représentants titulaires et de 5 suppléants à proposer en accord avec les socio-professionnels du tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants comme représentants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Val d'Argent :

Délégués titulaires :

Gaëlle SKOCIBUSIC

Jean-Marc BURRUS

Jean-Luc FRECHARD

Denis PETIT

Christiane FORCHARD

Thomas RUSTENHOLZ

Délégués suppléants :

Camille IMHOFF

Régine ORSATI

Rémy VOINSON

Mickaël MERCIER

Josiane DOLL

Niels KRUGER

Décision adoptée à l'unanimité

Pour information le collège des socio-professionnels du comité-directeur de l'Epic OTVA est le suivant, depuis le 21 mars 2019 :

Membres titulaires :

Jean-Louis BORMANN
 Birgit DROUAN
 Nicole BARADEL
 Gérard DELACOTE
 Laurent WALTER

Membres suppléants :

Sandrine EBER
 Patrice DIEZ
 Séverine KIEFFEL
 Joseph GAUTHIER
 Armelle WILLEMIN

8.2 La SPL EVA (Société Publique Locale « Évènementiel en Val d'Argent »)

Lors de la création en janvier 2015 de cette SPL la CCVA avait désigné :

- 1 représentant à l'Assemblée Générale de la SPL
- 3 représentants au Conseil d'Administration de la SPL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- JEAN-MARC BURRUS pour représenter la CCVA à l'Assemblée Générale de la SPL
- Jean-Marc BURRUS, Denis PETIT et Jean-Luc FRECHARD pour représenter la CCVA au Conseil d'Administration de la SPL

AUTORISE Jean-Marc BURRUS, Denis PETIT ou Jean-Luc FRECHARD à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la CCVA à cette fonction.

Décision adoptée à l'unanimité

AUTRES STRUCTURES :

1) La Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du SAGE Giessen-Lièpvrette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La Commission est composée d'un représentant titulaire désigné par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE DENIS PETIT délégué titulaire représentant de la Communauté de Communes à la CLE

Décision adoptée à l'unanimité

2) Les représentants au Conseil d'Administration de l'Association des Télévisions d'Informations Locales d'Alsace Centrale (ATILAC).

L'association "ATILAC", assure la réalisation et la diffusion des journaux télévisés pour le compte de différents réseaux câblés d'Alsace Centrale et en particulier pour notre Régie au titre de la Télévision Locale du Val d'Argent (TLVA), la Communauté de Communes de Marckolsheim et la Communauté de Communes de Sélestat (TV2COM).

Chaque télévision locale est représentée au sein du conseil d'administration d'ATILAC à raison de :

- **3 représentants de la communauté de communes**

- 2 représentants par câblo-opérateur (RIT en ce qui nous concerne)

- 2 représentants de la commission d'arbitrage par télévision locale (commission prévue par les dispositions du CSA - Conseil Supérieur de l'Audiovisuel).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants au Conseil d'Administration de l'Association des Télévisions d'Informations Locales d'Alsace Centrale :

Jean-Luc FRECHARD

Noëllie HESTIN

Claude ABEL

Décision adoptée à l'unanimité

4) Association des Maires du Haut-Rhin :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE son Président comme représentant à l'Association des Maires du Haut-Rhin,

Décision adoptée à l'unanimité

5) Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE ses représentants à l'ADAUHR, à savoir :

Délégué titulaire : Noëllie HESTIN

Délégué suppléant : Josiane DOLL

Décision adoptée à l'unanimité

6) Conseil d'Administration du Collège Jean-Georges Réber :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Régine ORSATI pour représenter la CCVA au Conseil d'Administration du collège Jean-Georges REBER

Décision adoptée à l'unanimité

7) Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Louise Weiss :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Régine ORSATI pour représenter la CCVA au Conseil d'Administration du lycée Polyvalent Louise WEISS,

Décision adoptée à l'unanimité

8) Mission Locale de Sélestat :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE Noëlle HESTIN pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association « Mission Locale de Sélestat »

Décision adoptée à l'unanimité

9) Pôle Véhicule du Futur et Club Hydrogène Grand Est

La CCVA a adhéré à ces deux structures

Le Conseil de Communauté

Désigne Jean-Marc BURRUS en qualité de représentant de la Communauté de communes du Val d'Argent lors des rencontres du Club Hydrogène

Décision adoptée à l'unanimité

10) Commission d'Appel d'Offres :

Le Président propose la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission, conformément à la réglementation en vigueur, est composée exclusivement d'élus communautaires : le Président + 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement de titulaires, soit 11 personnes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DESIGNE, les membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution des marchés publics (ouverture des plis, adjudication, délégation de services publics) comme suit :

Président : Jean-Marc BURRUS **Suppléant du Président** : Camille IMHOFF

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Denis PETIT	Gaëlle SKOCIBUSIC
Noëllie HESTIN	Josiane DOLL
Jean-Luc FRECHARD	Mickaël MERCIER
Rémy VOINSON	Régine ORSATI
Niels KRUGER	Christiane FORCHARD

Délibération adoptée à l'unanimité

Administration Générale –Finances

Administration Générale

8/2020 Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes ; elles sont fixées par référence à une strate de population ; depuis la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, c'est l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale relevant de la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, l'article L 5211-12 du CGCT fixe les taux suivant :

- taux maximal pour l'indemnité du Président : 41.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- taux maximal pour les indemnités des Vice-Présidents : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE, pour le Président, une indemnité au taux de 100% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé pour cette strate étant de 41,25% ;

FIXE, pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 100% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé pour cette strate étant de 16,50% ;

DIT que les dépenses d'indemnités de fonction sont inscrites chaque année au compte 65 du budget de la communauté de communes

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

9/2020 Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent assure en cette période de crise sanitaire un accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte-tenu des mesures de distanciation à respecter.

Des aides financières peuvent être accordées dans ce cadre par l'Etat grâce à la mise en place d'une convention entre la CCVA et la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération

AUTORISE M. Le Président à la signer

AUTORISE M. Le Président à effectuer toute démarche permettant d'obtenir ces aides de l'Etat

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS passe la parole à Madame Noëllie HESTIN : Madame Noëllie HESTIN décrit le contenu de cette convention qui permettra à la collectivité de bénéficier d'indemnités. Ce dossier devra être travaillé avec le Centre Socio-Culturel.

Madame Noëllie HESTIN remercie Monsieur Jean-Luc FRECHARD d'avoir communiqué cette information aux maires.

POINTS DIVERS

A. PROCHAINE REUNION DE BUREAU

Monsieur Jean-Marc Burrus indique que la prochaine réunion de bureau aura lieu le jeudi 18 juin.

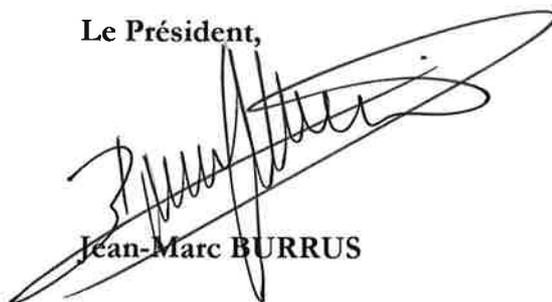
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 30 en invitant les conseillers à signer différents documents concernant l'installation et les élections.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc VALENTIN

Le Président,



Jean-Marc BURRUS

